



SARPOURENX

Date convocation le 29
mai 2026
Affichée le 5 juin 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Votants : 11

Délibération n° 25 du 11 juin 2026

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 064-216405050-20260611-D25_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Jacques LASCABES, Maire.

Présents : Laëtitia BÉROUS, Alexandre BETAT, Jessica GENIER, Christophe GUIRY, Marc LAFITTE, Geneviève LASCABES, Pascal MORENY, Yves PEYRÉ, Caroline RAUZET, Juana REYGASSE.

Excusés/absents : -

Formant la majorité des membres en exercice. Madame Jessica GENIER a été élue secrétaire

Objet : délibération relative aux frais de déplacement des agents territoriaux

Monsieur le Maire rappelle que les agents communaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service, et qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge de ces frais.

La commune prend en charge les frais de déplacement des agents communaux lorsque ceux-ci sont amenés à se déplacer pour les besoins du service, sur autorisation de l'autorité territoriale.

Sont considérés comme déplacements professionnels :

- les missions ponctuelles (réunions, formations, rendez-vous extérieurs)
- les déplacements entre différents sites ou communes d'affectation
- les interventions extérieures dans le cadre des fonctions

Les frais sont remboursés selon les modalités suivantes :

- Utilisation du véhicule personnel
 - remboursement sur la base du barème kilométrique en vigueur,
 - sous réserve d'une autorisation préalable,
- Autres moyens de transport,
 - remboursement sur présentation de justificatifs (billets, factures).

Les déplacements doivent faire l'objet d'un ordre de mission préalable (ponctuel ou permanent).

Les remboursements sont effectués sur présentation d'un état de frais.

La commune pourra, en complément ou en substitution, décider de la mise en place d'un forfait mensuel de déplacement ou de tout autre dispositif adapté aux besoins du service.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que la commune prend en charge les frais de déplacements des agents communaux sous réserve de la présentation des justificatifs demandés

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdit,



Le Maire,

Jean-Jacques LASCABES.